

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à Pleucadeuc sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Etaient présents (49) :

Céline Mohaër, Guénaël Launay, Sylvie Hourmand, Pierrick Feutelais, Alain De Chabannes, Claude Jouen, David Naël, Chantal Princelle, Viviane Lorient, Erwan Gicquel, Pascal Jehannin, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Vincent Cowet, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Cassandre Metayer, David Colléaux, Jacques Rocher, Pierrick Lelièvre, Delphine Boulanger, Sophie Nicole, Fabrice Genouel, Gwen Guillaume, Bruno Gicquello, Carole Blanco-Hercellin, Jean-François Guihard, Christelle Marcy, Yann Yhuel, Alain Launay, Nathalie Gourmil, Sylvie Chedaleux, Michel Martin, Thierry Gué, Marie-Claude Houeix, Gaëlle Berthevas, Didier Hurtebize, Maurice Braud, Michel Berthet, Marie-Hélène Herry, André Boudart, Arnel Rouselot, Mickaël Le Goué, Yves Hutter, Céline Olivier, Tony Guyot, Rozenn Guégan, Muriel Hervé

Secrétaire de séance : Muriel Hervé

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ELECTION DU PRESIDENT

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

EVENTUEL ELARGISSEMENT DU BUREAU A D'AUTRES MEMBRES

Les 5 premiers points listés ci-dessus font l'objet du « procès-verbal des élections » annexés au présent compte-rendu.

C2020-57 : Affaires générales – Lecture de la Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

C2020-58 : Affaires générales – Indemnités des élus

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
- Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Considérant les plafonds indiqués à l'article L 5211-12 du code général des collectivités pour une communauté regroupant 39 062 habitants :

DECIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 17 juillet 2020 dans le respect de l'enveloppe dont le plafond est fixé à 146 926,20 euros

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut (à titre informatif, au 17 juillet 2020)
Président (1)	59,13%	2 299,80 €
1 ^{ère} Vice-Président (1)	28,28 %	1 099,92 €
Autres Vice-présidents (10)	19,29 %	750,26 €
Conseillers communautaires délégués (4)	8,48 %	329,82 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets concernés.

C2020-59 : Affaires générales – Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Le conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 et L1411-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

CONSIDERANT la liste unique, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, présentée et soumise au suffrage

DECIDE

1° De créer une Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour la durée du mandat conformément aux dispositions réglementaires,

2° De proclamer, au vu du résultat du scrutin (49 Pour), les conseillers communautaires suivants à la commission d'appel d'offre

Titulaires	Suppléants
HERRY Marie Hélène	GUE Thierry
JOUEN Claude	BOUDART André
DE CHABANNES Alain	GUILLERME Gwen
GENOUEL Fabrice	BRAUD Maurice
HUTTER Yves	LAUNAY Guénaël

C2020-60 Affaires générales – Election des membres de la Commission Procédure Adaptée (CPA)

Monsieur le Président propose de créer une Commission de Procédure Adaptée. Cette commission sera chargée d'étudier les offres remises dans le cadre de procédures adaptées. Aucune référence législative n'existe dans le cadre des procédures adaptées, il est toutefois possible de constituer une commission dont les modalités de désignation et les membres pourraient être identiques à la CAO.

Afin d'en faciliter son fonctionnement, le Président propose que les membres de cette commission soient identiques aux membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'une Commission de Procédure Adaptée, dans les conditions proposées par le Président,

DECLARE que cette commission sera composée de :

Titulaires	Suppléants
HERRY Marie Hélène	GUE Thierry
JOUEN Claude	BOUDART André
DE CHABANNES Alain	GUILLERME Gwen
GENOUEL Fabrice	BRAUD Maurice
HUTTER Yves	LAUNAY Guénaël

C2020-61 Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Le conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

CONSIDERANT la liste unique, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, présentée et soumise au suffrage

DECIDE

1° De créer une Commission pour les Délégations de Services Publics (CDSP) pour la durée du mandat conformément aux dispositions règlementaires,

2° De proclamer, au vu du résultat du scrutin (49 Pour), les conseillers communautaires suivants à la commission Commission pour les Délégations de Services Publics

Titulaires	Suppléants
HERRY Marie Hélène	GUE Thierry
JOUEN Claude	BOUDART André
DE CHABANNES Alain	GUILLERME Gwen
GENOUEL Fabrice	BRAUD Maurice
HUTTER Yves	LAUNAY Guénaël

C2020-62 : Affaires générales – Désignations d'élus dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-21,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner des élus représentants l'EPCI dans les syndicats et autres organismes extérieurs,

DECIDE

1° De désigner, tel qu'annexé au tableau joint, les élus dans les syndicats et organismes extérieurs

NOM DE L'ORGANISME	Prénom NOM des élus désignés
DESTINATION BROCELIANDE	Pierrick LELIEVRE, Marie Hélène HERRY, Bruno GICQUELLO, Yann YHUEL, Chantal PRINCELLE, Annie SOGORB MOUTEL
Eau du Morbihan	Yann YHUEL, Yves HUTTER, André BOURDART, Maurice BRAUD, Vincent COWET, Alain DE CHABANNES
EPTB Vilaine (inondation)	Yann YHUEL, Fabrice GENOUEL
GRAND BASSIN DE L'OUST	Yann YHUEL, Marie Hélène HERRY, M. LE ROY, Benoit LABBE, Pierrick FEUTELAIS, Philippe NOGET, Samuel CARDIN, Christophe POIRIER, Alain DE CHABANNES, Claude JOUEN, Thierry MARY, Arnaud COUE, Maurice BRAUD
GROUPEMENT HOSPITALIER BROCELIANDE ATLANTIQUE HOPITAL DE REDON (dont	Jean-Luc BLEHER
MISSION LOCALE PLOERMEL	Titulaire : Claude JOUEN Suppléant : Fabrice GENOUEL
MISSION LOCALE REDON	Christelle MARCY
PETR - PAYS DE PLOERMEL	Titulaires : Cassandre METAYER, Delphine BOULANGER, David NAEL, Celine MOHAER, Christelle MARCY, David COLLEAUX Sophie NICOLE Suppléants : Marie-Claude HOUEIX, Nathalie GOURMIL, Annie SOGORB, Gaëlle BERTHEVAS, Jean-Luc BLEHER, Fabrice GENOUEL, Claude JOUEN
SITTOM MI	Titulaires : Sylvie HOURMAND, Claude JOUEN, Paul RODRIGUEZ, Pierrick LELIEVRE, Fabrice GENOUEL, Bruno GICQUELLO, Jean-François GUIHARD, Christelle MARCY, Yann YHUEL, Alain LAUNAY, Thierry GUE, Gaëlle BERTHEVAS, Marie-Hélène HERRY, Yves HUTTER, Muriel HERVE Suppléants : Céline MOHAER, Tony GUYOT, Sylvie CHEDALEUX, Nathalie GOURMIL, Gwen GUILLERME, Alain DE CHABANNES, David NAEL, Michel MARTIN, Armel ROUSSELOT, Michel BERTHET, Annie SOGORB, Sophie NICOLE, Didier HURTEBIZE, Pascal JEHANNIN, Delphine BOULANGER, Marie Claude HOUEIX
SMICTOM 35	Titulaires : Yann YHUEL, Thierry LAMART, Thierry GUE, Armel ROUSSELOT, Pierrick LELIEVRE, Nathalie JOUAN, Yves HUTTER. Suppléants : Maurice BRAUD, Michel BERTHET, Jean-François GUILLEMOT, Gwen GUILLERME, Céline OLLIVIER, Didier HURTEBIZE, Vincent COWET
	Yann YHUEL, Yves HUTTER, Thierry GUE, Pierrick LELIEVRE, Vincent COWET, Christophe POIRIER, Grégory ROGER, Pierrick PILORGET, Lidya GILLES, Vincent DUVIC, Jean Stéphane RENAUD, BADOUAL, Jean-Luc BLEHER, Guénaël HUGO, Maurice JOLY

Note : Cette délibération a été complétée par une nouvelle délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet. Cette dernière reprend intégralement les désignations ci-dessus.

C2020-63 : Affaires générales – délégation du conseil au Président

Le président informe les membres de l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire ne peut déléguer :

- 1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L.1612-15](#) ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant ce rappel, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au président, pendant toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

Administration générale

- Décider de l'aliénation et de l'achat de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 5 000 € ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses à titre gracieux ou à titre payant pour une durée maximum de 12 ans ;
- Adopter les conventions avec les syndicats ou autres structures (gestionnaires de réseaux de type Electricité, Eau, fibre optique... et divers services) pour des participations financières d'un montant inférieur à 25 000 € ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont la communauté de communes est membre.

Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant sera fixé en fonction des seuils évolutifs de dispense de procédure pour la passation des marchés publics (40 000 € HT à ce jour). Ces montants seront automatiquement ajustés en fonction des modifications de la réglementation, ainsi que toutes modifications substantielles du contrat si elles ont été prévues dans les clauses du contrat initial.
- Prendre toute décision concernant les avenants à tous marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 % pour les marchés de fournitures et de services, 15% pour les marchés de travaux ;

Finances

- Accepter des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, fixer les montants des régisseurs et nommer les régisseurs ;
- Décider de l'exécution de mandats spéciaux par les membres du conseil communautaire, missions accomplies dans l'intérêt des affaires communautaires, à l'exclusion de celles leur incombant en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse et fixer les modalités de remboursement des frais de missions exposés par les membres du conseil communautaire dans l'accomplissement de ces mandats spéciaux
- Procéder à la réalisation et la négociation (ou renégociation) des emprunts, à court, moyen et long termes, dans la limite d'un million d'euros, destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet des actes nécessaires,
- Attribuer des aides individuelles aux particuliers prévus dans le cadre des régimes votés par le conseil (en particulier concernant l'OPAH, le PLH, la réhabilitation des ANC, l'aide pour l'accès au Haut Débit...) dans la limite des crédits inscrits au budget et après avis de la commission ad hoc.

Juridique et ressources humaines

- Procéder au recrutement d'agents non titulaires occupant des postes permanents, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier ;
- Allouer les gratifications aux stagiaires ;
- Passer les contrats d'assurance souscrits pour le compte de tiers (ex pour le compte du personnel)
- Intenter au nom de la communauté de communes des actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, et pour tout contentieux ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En outre, conformément à l'article 5211-19 du CGCT, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet, de sa part, de subdélégations aux vice-présidents, par le biais d'arrêtés individuels ;

C2020-64 : Affaires générales – délégation du conseil au Bureau

Le président informe les membres de l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire ne peut déléguer :

- 1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant ce rappel réglementaire et eu égard aux délégations confiées au Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au bureau communautaire, pendant toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

Administration générale

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers pour un montant compris supérieur à 5000 € et inférieur à 25 000 €
- Prendre toute décision relative à la formation et aux déplacements des conseillers communautaires
- Décider des nouvelles adhésions aux associations et organismes (autres que celles déjà décidées avant la fusion) qui présentent un intérêt pour la CDC
- Décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du Conseil Communautaire.
- Décider de l'attribution des indemnités d'éviction agricole
- Passer toutes conventions et/ou partenariats, conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes

Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont au-delà des seuils de délégation du Président et inférieur au montant des marchés formalisés (214 000 € HT à jour). Ces montants seront automatiquement ajustés en fonction des modifications de la réglementation, ainsi que toutes modifications substantielles du contrat si elles ont été prévues dans les clauses du contrat initial.

Finances

- Adopter les plans de financement et les demandes de subventions de tous les projets, sans limitation de montant, et auprès de tout financeur
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur à 1 000 000 €
- Fixer dans la limite de 1 000 euros par droit et/ou tarif unitaire, les divers tarifs et droits des services publics de la communauté de communes prévus à son profit et n'ayant pas de caractère fiscal
- Admettre en non-valeur pour toute créance n'excédant pas 1 000 € et dans la limite des crédits inscrits
- Décider des exonérations de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable du conseil pour émettre les commandements à payer

Juridique et ressources humaines

- Approuver ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires
- Approuver les conventions de mise à disposition de services et de biens entre la Communauté de Communes et les communes membres en application de l'article L5211-4-1 du CGCT ;
- Conclure des conventions de mise à disposition de personnels et des services et leurs avenants

C2020-65 : Délocalisation des séances du Conseil Communautaire

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (art L5211-11), De l'Oust à Brocéliande communauté a possibilité de délocaliser ses réunions du Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que les réunions du Conseil Communautaire soient délocalisées au sein des communes membres de « De l'Oust à Brocéliande communauté ».

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun membre ne demandant la parole,

la séance est levée à 22h30

DEPARTEMENT DE MORBIHAN
DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE
PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 49

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Pleucadeuc sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Oust à Brocéliande Communauté le 10 juillet, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

NOM	Prénom	Présent / absent
LAUNAY	Guénaél	Présent
MOHAËR	Céline	Présente
HOURMAND	Sylvie	Présente
FEUTELAIS	Pierrick	Présent
DE CHABANNES	Alain	Présent
JOUEN	Claude	Présent
NAËL	David	Présent
PRINCELLE	Chantal	Présente
LORIOT	Viviane	Présente
GICQUEL	Erwan	Présent
JEHANNIN	Pascal	Présent
BLÉHER	Jean-Luc	Présent
PIEL	Mickaëlle	Présente
RODRIGUEZ	Paul	Présent
HOUSSIN	Yvette	Présente
COWET	Vincent	Présent
MÉTAYER	Cassandra	Présente
COLLÉAUX	David	Présent
SOGORB MOUTEL	Annie	Présente
ROCHER	Jacques	Présent
LELIEVRE	Pierrick	Présent
BOULANGER	Delphine	Présente
NICOLE	Sophie	Présente

GENOUEL	Fabrice	Présent
GUILLERME	Gwen	Présente
GICQUELLO	Bruno	Présent
BLANCO HERCELIN	Carole	Présente
GUIHARD	Jean-François	Présent
MARCY	Christelle	Présente
YHUEL	Yann	Présent
LAUNAY	Alain	Présent
GOURMIL	Nathalie	Présente
CHEDALEUX	Sylvie	Présente
MARTIN	Michel	Présent
GUÉ	Thierry	Présent
HOUEIX	Marie-Claude	Présente
BERTHEVAS	Gaëlle	Présente
HURTEBIZE	Didier	Présent
BRAUD	Maurice	Présent
BERTHET	Michel	Présent
HERRY	Marie-Hélène	Présente
ROUSSELOT	Armel	Présent
BOUDART	André	Présent
LE GOUE	Mickaël	Présent
HUTTER	Yves	Présent
OLIVIER	Céline	Présente
GUYOT	Tony	Présent
GUEGAN	Rozenn	Présente
HERVE	Muriel	Présente

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) M. MARTIN Michel, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Muriel HERVE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 49 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Yann Yhuel et David Naël

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 44
- f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gaëlle BERTHEVAS	1	un
Jean-Luc BLEHER	43	Quarante-trois

2.5 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Jean-Luc BLEHER a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, De l'Oust à Brocéliande Communauté doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 10 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité, a fixé à 11 le nombre des vice-présidents.

3.1. Election du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 15
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gaëlle BERTHEVAS	34	Trente quatre

3.1.2 Proclamation de l'élection de la première vice-présidente

Mme Gaëlle Berthevas été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

3.2. Election du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierrick Lellèvre	33	Trente trois
Armel Rousselot	13	Treize

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Pierrick Lellèvre a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 45
- f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yves HUTTER	29	Vingt-neuf
Guénaël LAUNAY	16	seize

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Yves HUTTER a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Election du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 41
- f. Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Hélène HERRY	41	Quarante et un

3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mme Marie-Hélène HERRY a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

3.5 Election du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 15
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain Launay	34	Trente quatre

3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Alain Launay a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6 Election du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 40
- f. Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yann Yhuel	40	Quarante

3.6.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Yann Yhuel a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7 Election du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 43
- f. Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Muriel Hervé	43	Quarante trois

3.7.2 Proclamation de l'élection du septième vice-président

Mme Muriel Hervé a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

3.8 Election du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle Marcy	42	Quarante deux
Michel Marlin	4	Quatre

3.8.2 Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Mme Christelle Marcy a été proclamée huitième vice-présidente et immédiatement installée.

3.9 Election du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 43
- f. Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie Hourmand	43	Quarante-trois

3.9.2 Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Mme Sylvie Hourmand a été proclamée neuvième vice-présidente et immédiatement installée.

3.10 Election du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André Boudart	16	Seize
Claude Jouen	30	Trente

3.10.2 Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M. Claude Jouen a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

3.11 Election du onzième vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 23
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 26
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno Gicquello	25	Vingt cinq
Jean-François Guihard	1	Un

3.11.4 Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M. Bruno Gicquello a été proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

4 Election des autres membres du bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions), décide d'élargir le bureau communautaire à 4 autres membres supplémentaires.

4.1 Election du douzième membre supplémentaire du bureau

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] 39
- f. Majorité absolue 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Paul Rodriguez	39	Trente neuf

4.1.2 Proclamation de l'élection d'un douzième membre du Bureau

M. Paul Rodriguez a été proclamé douzième membre supplémentaire au sein du bureau communautaire.

4.2 Election du treizième membre complémentaire du bureau

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] 44
- f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry Gué	44	Quarante quatre

4.2.2 Proclamation de l'élection d'un treizième membre du Bureau

M. Thierry Gué a été proclamé treizième membre complémentaire au sein du bureau communautaire.

4.3 Election du quatorzième membre complémentaire du bureau

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- g. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- h. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- j. Nombre de votes blancs : 3
- k. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 46
- l. Majorité absolue : 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabrice Genouel	31	Trente et un
Guénaël Launay	15	Quinze

4.3.2 Proclamation de l'élection d'un quatorzième membre du Bureau

M. Fabrice Genouel a été proclamé quatorzième membre complémentaire au sein du bureau communautaire.

4.4 Election du quinzième membre complémentaire du bureau

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] 42
- f. Majorité absolue 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François Guihard	42	Quarante deux

4.4.2 Proclamation de l'élection d'un quinzième membre du Bureau

M. Jean-François Guihard a été proclamé quinzième membre complémentaire au sein du bureau communautaire.

5 Observations et réclamations

Céline Olivier estime que l'élargissement du Bureau à d'autres membres était intéressant mais qu'il aurait été intéressant de faire représenter les communes non représentées par les vice-présidents élus.

6 Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

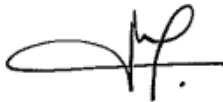
- Président(e) de l'Oust à Brocéliande Communauté : M. Jean-Luc Bléher
- Première vice-présidente : Mme Gaëlle Berthevas
- Deuxième vice-président : M. Pierrick Lelièvre
- Troisième vice-président : M. Yves Hutter
- Quatrième vice-président : Mme Marie-Hélène Herry
- Cinquième vice-président : Alain Launay
- Sixième vice-président : Yann Yhuel
- Septième vice-président : Muriel Hervé
- Huitième vice-président : Christelle Marcy
- Neuvième vice-président : Sylvie Hourmand
- Dixième vice-président : Claude Jouen
- Onzième vice-président : Bruno Gicquello
- Douzième membre complémentaire du Bureau : Paul Rodriguez
- Treizième membre complémentaire du Bureau : Thierry Gué
- Quatorzième membre complémentaire du Bureau : Fabrice Genouel
- Quinzième membre complémentaire du Bureau : Jean-François Guihard

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

Le présent procès-verbal dressé et clos le 16 juillet 2020 à 22 heures 30 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

Le doyen d'âge du conseil communautaire : Michel Marlin

Les assesseurs : Yann Yhuel



David Noël



Le secrétaire de séance : Muriel Hervé












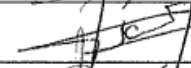
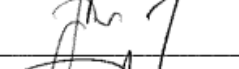

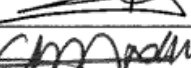


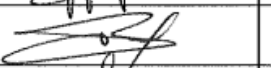


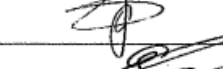

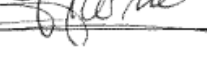

de l'OUST
à BROCÉLIANDE
COMMUNAUTÉ
La Gacilly - Quer - Maestroit

Le Président de la communauté De l'Oust à Brocéliande Communauté



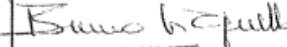
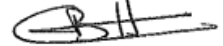

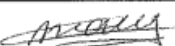
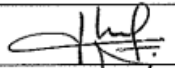
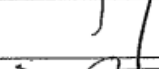
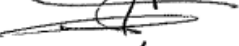


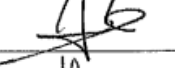
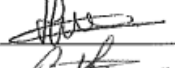
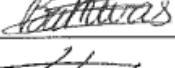
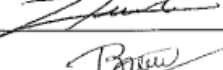
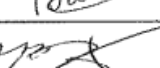
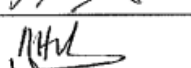
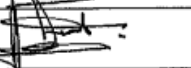
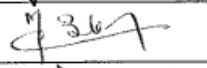
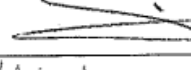


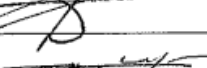
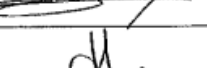
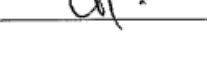
Conseil communautaire du 16 PROCES VERBAL D'ELECTI

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
 Reçu en préfecture le 16/07/2020
 Affiché le
 ID : 056-200066785-20200716-PV2020_01-DE

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURES	Signature du suppléant ou élu ayant reçu pouvoir
LAUNAY	Guénaël	AUGAN		
MOHAËR	Céline	AUGAN		
HOURMAND	Sylvie	BEIGNON		
FEUTELAIS	Pierrick	BEIGNON		
DE CHABANNES	Alain	BOHAL		
JOUEN	Claude	CARENTOIR		
NAËL	David	CARENTOIR		
PRINCELLE	Chantal	CARENTOIR		
LORiot	Viviane	CARENTOIR		
GICQUEL	Erwan	CARO		
JEHANNIN	Pascal	COURNON		
BLÉHER	Jean-Luc	GUER		
PIEL	Mickaëlle	GUER		
RODRIGUEZ	Paul	GUER		
HOUSSIN	Yvette	GUER		
COWET	Vincent	GUER		
MÉTAYER	Cassandre	GUER		
COLLÉAUX	David	GUER		
SOGORB MOUTEL	Annie	GUER		
ROCHER	Jacques	LA GACILLY		
LELIEVRE	Pierrick	LA GACILLY		
BOULANGER	Delphine	LA GACILLY		
NICOLE	Sophie	LA GACILLY		
GENOUEL	Fabrice	LA GACILLY		
GUILLERME	Gwen	LIZIO		

Conseil communautaire du 16
 PROCES VERBAL D'ELECTI

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
 Reçu en préfecture le 16/07/2020
 Affiché le
 ID : 056-200066765-20200716-PV2020_01-DE

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURES	Signature du suppléant ou élu ayant reçu pouvoir
GICQUELLO	Bruno	MALESTROIT		
BLANCO HERCELIN	Carole	MALESTROIT		
GUIHARD	Jean-François	MALESTROIT		
MARCY	CHRISTELLE	MISSIRIAC		
YHUEL	Yann	MONTENEUF		
LAUNAY	Alain	PLEUCADEUC		
GOURMIL	Nathalie	PLEUCADEUC		
CHEDALEUX	Sylvie	PORCARO		
MARTIN	Michel	REMINIAC		
GUÉ	Thierry	RUFFIAC		
HOUEIX	Marie-Claude	RUFFIAC		
BERTHEVAS	GAËLLE	ST ABRAHAM		
HURTEBIZE	Didier	ST CONGARD		
BRAUD	Maurice	ST GUYOMARD		
BERTHET	Michel	ST LAURENT SUR OUST		
HERRY	MARIE-HELENE	ST MALO DE BEIGNON		
ROUSSELOT	Armel	ST MARCEL		
BOUDART	André	ST MARTIN SUR OUST		
LE GOUE	Mickaël	ST NICOLAS DU TERTRE		
HUTTER	Yves	SERENT		
OLIVIER	Céline	SERENT		
GUYOT	Tony	SERENT		
GUEGAN	Rozenn	SERENT		
HERVE	Muriel	TREAL	